

REUNION DE LA COMMISSION DES REGLEMENTS

LAUSANNE, LES 23 ET 24 MAI 2009

Liste des participants :

1. membres

ASSADOURIAN, Sarkis
BELMONTE, Manuel
CAFIERO, Giuseppe
CARLESCU-BADEA, Laura
HIGGINSON, Stephen
KULCSAR, Krisztian
LAMON, Janine
SCHIRRMACHER, Lutz (Prés.)
SHIM, Jae Sung
THULLBERG, Pierre

2. Invités :

SALHI, Férial (Représentante du COMEX)

BRANZA, Ana
SHTURBABINA, Marina
SIVKOVA, Anna
MAZZONI, Angelo
WESTON, Kelsey
ZORC, Boris

Partiellement :

ROCH, René
PASCU, Ana
RODRIGUEZ, Nathalie
POP, Ioan

Propositions soumises à la Commission des Règlements

Fédération d'Escrime de la République du Bélarus

Proposition 1

La Fédération d'Escrime de la République du Bélarus propose de changer le texte de l'article **o.50.3** des **Règles d'organisation (Chapitre 7, Organisation des épreuves officielles de la FIE, a) Dispositions communes, Engagements des fédérations affiliées, Invitation officielle)** qui stipule actuellement:

Pour les Coupes du Monde, au moins 1 mois avant la ou les épreuves.
d'une façon suivante : au lieu de **1 mois** mettre **2 mois**.

Dans la rédaction proposée l'article **o.50.3** prendra l'aspect suivant:

Pour les Coupes du Monde, au moins 2 mois avant la ou les épreuves.

Ce qui, à son tour, obligera les Organisateur des épreuves de respecter d'une façon appropriée l'article **o.51**, étroitement lié avec l'article **o. 50.3**.

La rédaction proposée de l'article **o.50.3** facilitera la préparation aux tournois, la procédure d'obtention de visas et le financement des équipes.

Très souvent les Organisateur des épreuves ne respectent pas les délais de 1 mois, fixé dans les articles **o.50.3** et **o.51**, et comme résultat, on a de graves problèmes avec obtention de visas, réservation de chambres d'hôtel et de billets d'avion, car il faut accomplir toutes les formalités dans de très brefs délais. Dans ces conditions le travail quotidien de responsables de Fédération ressemble plutôt à l'exploit héroïque visant à ne pas rater les épreuves importantes.

Avis du Comité Exécutif : Favorable

Avis de la Commission du Règlement : Favorable a la proposition. La Commission suggère aussi qu'il en soit fait mention dans le rapport du Superviseur, qui sera donc obligé de consulter le site internet de l'organisateur bien avant la compétition.

Fédération tchèque d'escrime

Proposition 1

1. Règles d'organisation, article 83 (2) (c)

Modification proposée : dans les compétitions individuelles, les Championnats de zone bénéficient d'un coefficient multiplicateur de :

Europe : 2

Autres zones : 1

Avis du Comité Exécutif : Non favorable

Avis de la Commission du Règlement : La Commission est à l'unanimité contre la proposition : elle considère que l'impérative d'encourager les zones hors d'Europe reste toujours cruciale.

Proposition 2

2. Règles d'organisation, article 84 (2) (c)

Modification proposée : dans les compétitions par équipes, les Championnats de zone bénéficient d'un coefficient multiplicateur de :
Europe : 1

Autres zones : 0.5

Avis du Comité Exécutif : Non favorable

Avis de la Commission du Règlement : La Commission est à l'unanimité contre la proposition : elle considère que l'impérative d'encourager les zones hors d'Europe reste toujours cruciale.

| |
|------------------------|
| Comité Exécutif |
|------------------------|

Attention : Les phrases en gras, italique et soulignées sont des modifications.

Proposition 1

Création d'un tableau des pénalités et amendes qui permet de retrouver facilement la faute, l'article et l'amende ou pénalité à payer et modification des articles ci-dessous :

o.86 PENALITES FINANCIERES ET AMENDES

| | Article | Montant | Date du paiement | Paiement à |
|--|------------------------|--|---------------------------|-------------------|
| Inscription hors délai aux Championnats du Monde | o.53.3 | 150 euros par inscription | Lors de l'inscription | FIE |
| Inscription hors délai aux autres compétitions de la FIE | o.54.4 | 150 euros par inscription | Lors de l'inscription | FIE |
| Non-présentation d'un athlète ou d'une équipe inscrits | o.31.4, o.33.3, o.54.5 | 750 CHF ou 500 Euros par athlète ou équipe | Dès réception de l'amende | FIE |
| Engagement d'un athlète/équipe non inscrits | o.54.6 | 1500 CHF ou 1000 euros par engagement | Dès réception de l'amende | FIE |

| | | | | |
|---|--------|---|--|--------------|
| Nombre d'arbitres requis non respecté (information reçue par l'organisateur 15 jours à l'avance) | o.81.3 | 750 CHF ou 500 Euros par arbitre | En même temps que l'information à l'organisateur | Organisateur |
| Nombre d'arbitres requis non respecté (information reçue par l'organisateur moins de 15 jours à l'avance) | o.81.3 | 1500 CHF ou 1000 Euros par arbitre | En même temps que l'information à l'organisateur | Organisateur |

Avis de la Commission du Règlement : La Commission approuve le principe à l'unanimité : en outre, elle suggère :

- **l'addition des deux mentions 'par arbitre' ;**
- **l'addition d'une colonne où il est spécifié par qui l'amende/pénalité est payable.**

o.31.4

En cas de **non-présentation** d'un tireur **ou d'une équipe inscrit**, une pénalité (cf. article o.86 tableau des pénalités financières et amendes), payable à la FIE, sera infligée à la Fédération du tireur ou de l'équipe fautifs, **sauf en cas de blessure ou force majeure (~~par exemple refus de délivrance du visa~~)** dûment justifiée .

Avis de la Commission du Règlement : La Commission approuve la proposition avec les modifications en rouge : une blessure ou le refus d'un visa constituent des cas de force majeure de toute façon et la Commission considère qu'on n'a pas besoin de donner des exemples

o.33.3

En cas de **non présentation d'un tireur figurant parmi les 16 exemptés** régulièrement inscrit (Cf. o.31), sa place dans le tableau restera vide, et sa fédération se verra obligée de payer à la F.I.E. **une pénalité (cf. article o.86 tableau des pénalités financières et amendes)**, **sauf** en cas de force majeure dûment justifiée.

Avis de la Commission du Règlement : La Commission approuve la proposition à l'unanimité.

o.81.3

Dans le cas où une fédération nationale n'amène pas les arbitres requis, une amende (cf. article o.86 tableau des pénalités financières et amendes) lui est infligée si elle a prévenu 15 jours à l'avance. Cette amende est doublée si elle n'a pas prévenu 15 jours à l'avance.

Cette amende devra être payée par la délégation à l'organisateur **afin** qu'il s'assure les services du ou des arbitres nécessaires, en remplacement du ou des arbitres manquants.

La phrase suivante est supprimée.

La fédération nationale qui ne paie pas l'amende doit **restreindre la participation** de ses tireurs de manière à ne pas dépasser le quota (cf.1 ci-dessus).

Le superviseur devra vérifier la bonne application de cet article.

Avis de la Commission du Règlement : La Commission approuve la proposition à l'unanimité : elle suggère aussi que le nom et le niveau (A ou B) des arbitres soient transmis à la FIE en même temps que les inscriptions des tireurs pour être envoyés aux organisateurs qui auront donc plus de temps pour trouver des remplacements éventuels.

Proposition 2

Homogénéisation des articles o.53 et o.54

Titre avant o.50, INSCRIPTIONS AUX EPREUVE

o.53

Inscription aux Championnats du Monde (toutes catégories)

1 Les fédérations recevront du Comité organisateur **trois mois** avant le début des épreuves, un **formulaire d'inscription en nombre**. Elles seront tenues d'indiquer le nombre de tireurs et d'équipes participant à chaque épreuve dans le programme de compétition **deux mois** avant le début de la première épreuve.

Supprimer : Aucun contingent supplémentaire de tireurs ne sera accepté passée cette date.

2 **L'inscription nominative** des tireurs et des équipes s'effectue sur le site Internet de la FIE, **lequel indique les dates limites d'inscriptions**. **Cette inscription nominative** des tireurs et de tout remplaçant éventuel, et **l'inscription** des équipes, doit être effectuée **au plus tard 15 jours (minuit heure de Lausanne CET)** avant la première épreuve des championnats.

3 Retrait d'un tireur

Après la clôture des inscriptions, il ne peut être procédé à aucun retrait de nom sauf en cas de blessure ou force majeure dûment justifiée.

4 Ajout de tireur(s) hors délai.

Toutefois, jusqu'à la veille de la compétition 10h00 **heure locale de la ville hôte des championnats du Monde**, un ou des tireurs peuvent être ajoutés, après paiement à la FIE d'une **pénalité (cf. article o.86 tableau des pénalités financières et amendes)** par **inscription ajoutée**,

Pour ce faire, les fédérations nationales doivent adresser à la FIE une demande d'ajout de **tireur(s) et régler la pénalité immédiatement**.

5 Un **changement de nom** ne pourra intervenir qu'avec l'accord de la FIE et seulement en cas de force majeure ~~ou de blessure~~ et au plus tard 24 heures avant le commencement de chaque épreuve.

Avis de la Commission du Règlement : La Commission approuve la proposition avec les modifications qui figurent en rouge.

o.54

Inscriptions nominatives aux compétitions de la Coupe du Monde ~~cadet~~, junior, senior, compétitions Grand Prix, compétitions satellites, Coupe du Monde par équipes, et aux Championnats de zone juniors et seniors

1 L'inscription nominative des tireurs et de tout remplaçant éventuel, et l'inscription des équipes doit être effectuée sur le site Internet de la FIE au plus tard **7 jours** avant l'épreuve (**minuit heure de Lausanne CET**).

Pour les **inscriptions des équipes**, les noms des tireurs composant l'équipe peuvent être modifiés, auprès de l'organisateur, jusqu'à la veille de la compétition, **au plus tard à la fin du tableau de 64. des quarts de finale de l'épreuve individuelle**

Supprimer l'alinéa sur l'inscription aux Championnats de zone.

2 Retrait d'un tireur ou d'une équipe

Après la clôture des inscriptions, il ne peut être procédé à aucun retrait de nom, ni d'équipe.

A partir du mardi qui précède la compétition, en cas de retrait d'un tireur pour blessure ou force majeure, les fédérations nationales doivent informer la FIE et l'organisateur. Le tireur ne sera pas remplacé.

3 Remplacement d'un tireur

Jusqu'au lundi (minuit heure de Lausanne CET) qui précède la compétition **un tireur peut être remplacé** par un autre. Pour ce faire, les fédérations nationales doivent envoyer par écrit (fax ou e-mail) à la FIE une demande de remplacement de tireur.

4 Ajout de tireur(s) hors délai.

Toutefois, jusqu'au lundi (minuit heure de Lausanne CET) qui précède la compétition, un ou des tireurs peuvent être ajoutés, après paiement à la FIE d'une **pénalité (cf. article 0.86 tableau des pénalités financières et amendes)** par **inscription ajoutée**,

Pour ce faire, les fédérations nationales doivent adresser à la FIE (fax ou e-mail) une demande d'ajout de **tireur(s) et l'engagement écrit de régler la pénalité sous 15 jours.**

5 En cas de **non-présentation** d'un tireur ou d'une équipe inscrits, une **amende (cf. article 0.86 tableau des pénalités financières et amendes)**, payable à la FIE, sera infligée à la Fédération du tireur ou de l'équipe fautifs, **sauf en cas de blessure ou force majeure (par exemple refus de délivrance du visa)** dûment justifiée.

6 Les organisateurs de toutes les épreuves officielles doivent, sous peine **d'amende payable à la FIE (cf. article 0.86 tableau des pénalités financières et amendes)** **refuser l'engagement** de tireurs ne figurant pas sur des listes conformes à cette recommandation, tout engagement qui ne serait pas demandé par une fédération et tout engagement d'un tireur ou arbitre non-titulaire d'une licence FIE valide pour la saison en cours.

Suppression de :

4 La **confirmation de présence** s'effectue lors de l'inscription des tireurs et des équipes.

6 Pour les **compétitions Grand Prix et par équipes**, les arbitres étant désignés par la FIE, les délégations n'ont pas à fournir d'arbitres.

Avis de la Commission du Règlement : Avec les modifications indiquées en rouge, la Commission approuve la proposition à l'unanimité.

Proposition 3

Mises à jour, clarifications, suppressions pour cause de répétition.

o.2.2

Chaque tireur ou **officiel désigné**, à quelque titre que ce soit, doit obligatoirement être **titulaire** de la licence internationale **valide pour la saison** en cours (Cf. Statuts Chapitre IX).

Avis de la Commission du Règlement : La Commission approuve la proposition à l'unanimité.

o.7

Le **contrôle du matériel** d'organisation, ainsi que de l'équipement des tireurs, doit être effectué selon les règles figurant dans le Règlement du Matériel, **par un personnel qualifié et désigné par le comité d'organisation**. **S'il y a des membres de la Commission SEMI désignés et présents, cette fonction doit être assurée par les membres présents de la Commission SEMI eux, ou sous leur contrôle.**

Avis de la Commission du Règlement : Avec les modifications en rouge, la Commission approuve la proposition.

o.9.1

Le **programme horaire** **doit être respecté, affiché, communiqué et respecté et tenir compte du temps de repos des tireurs entre les matches**. Il doit être réglé de façon qu'aucun escrimeur ne soit obligé de participer effectivement à des épreuves durant **plus de douze heures sur vingt-quatre**. En tout cas, aucune poule, match ou rencontre ne pourront commencer après minuit, ni à un moment où l'on pourra prévoir avec certitude qu'ils seront terminés après minuit.

Avis de la Commission du Règlement : avec la modification en rouge, la Commission approuve la proposition.

o.9.3

Les organisateurs doivent prévoir, dans le programme horaire, un délai suffisant pour pouvoir effectuer le **contrôle du matériel des tireurs**, **soit au minimum** un jour pour chaque arme. ~~Par ailleurs, les organisateurs doivent prévoir le temps nécessaire pour effectuer le contrôle du matériel sans fil.~~

Avis de la Commission du Règlement : Puisque le matériel sans fil est fourni par une entreprise commerciale, la Commission considère qu'il est à elle de contrôler le matériel auparavant. Avec cette modification, la Commission approuve la proposition.

o.10

L'**affichage du premier tour** de toutes les épreuves individuelles et par équipes **de la FIE, y compris** les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques doit être fait, au plus tard, à 16h00 la veille de l'épreuve (cf. t.123).

Avis de la Commission du Règlement : Avec la modification en rouge, la Commission approuve la proposition.

o.13

Les poules seront constituées en tenant compte du classement officiel FIE actualisé et par tirage au sort pour **les tireurs** non classés.

Avis de la Commission du Règlement : La Commission approuve la proposition à l'unanimité.

o.15.2

s'ils forment une majorité, le logiciel de gestion des résultats doit pouvoir établir un ordre de matches spécial, tout en dérogeant le moins possible au principe du § a), afin d'éviter une trop grande fatigue ou de trop longues interruptions pour les tireurs formant la minorité ;

Avis de la Commission du Règlement : La Commission n'approuve pas la proposition, préférant rester avec le texte actuel du règlement.

o.15.3

Suppression de ce paragraphe :

lorsque des **tireurs apatrides** figureront dans une poule, ils devront tirer d'abord contre les tireurs de leur nationalité d'origine, après que ceux-ci auront tiré entre eux, et ensuite contre les tireurs nationaux du pays par lequel ils sont licenciés ;

Avis de la Commission du Règlement : La Commission approuve la proposition à l'unanimité.

o.18

Avant le commencement de l'épreuve, le Directoire technique déterminera et annoncera le **nombre de tireurs éliminés** ~~à l'indice général après le tour de poule selon le classement établi par les poules~~. (le reste de la phrase est supprimé car il fait double emploi avec o.32).

Avis de la Commission du Règlement : Avec la modification en rouge, la Commission approuve la proposition.

o.23.2

Pendant les minutes de pause, l'entraîneur pourra intervenir auprès de son tireur.

Avis de la Commission du Règlement : La Commission n'approuve pas cette proposition : l'entraîneur pourrait avoir plus d'un tireur qui tire et devrait pouvoir désigner quelqu'un d'autre, par exemple un membre de l'équipe, pour intervenir auprès du tireur.

o.23.3

Un **chronomètre incorporé à l'appareil** de signalisation électrique de touches bloquera celui-ci.

Avis de la Commission du Règlement : La Commission n'approuve pas cette proposition et préfère retenir le texte actuel.

o.29

Cette formule est applicable aux **compétitions individuelles des Championnats du Monde**, ainsi qu'aux **compétitions de la Coupe du Monde** et aux compétitions Grand Prix.

Avis de la Commission du Règlement : La Commission approuve la proposition à l'unanimité.

o.32.1

La **phase préliminaire** comporte un tour de poules, qui élimine à l'indice général 20 à 30% des participants à ce tour, et un tableau préliminaire d'élimination directe. **Pour les compétitions Grand Prix le nombre de tireurs éliminés à l'indice général après le tour de poule est de 30%.**

Avis de la Commission du Règlement : La Commission approuve la proposition à l'unanimité.

o.33.1

La **phase principale** s'effectue dans un tableau d'élimination directe intégral, qui se déroule sur 4 pistes, 1 quart de tableau par piste. Toutefois pour des raisons tenant à l'organisation de l'épreuve, le premier tour de ce tableau pourra se dérouler sur 8 pistes. **Pour les compétitions Grand Prix, le déroulement doit se faire sur 4 pistes.**

Avis de la Commission du Règlement : La Commission approuve la proposition – toutefois elle espère que, si jamais il est possible d'avoir 8 pistes équipées pour l'arbitrage-vidéo, on pourrait envisager de tirer même les Grand Prix sur 8 pistes.

o.47.2

Le **tableau sera établi**, en fonction du classement des équipes **inscrites, au plus tard une heure après la fin du tableau de 64 des quarts de finale de l'épreuve individuelle.**

Avis de la Commission du Règlement : La Commission approuve la proposition avec la modification en rouge – en effet, le tableau de 64 termine avant le début du tableau de 32 – et on utilise la même formule sur le rapport du Superviseur pour désigner tout le tableau d'élimination directe de 64 jusqu'à 8 ou 4.

o.51 a)

Nom officiel du Comité organisateur, adresse postale, adresse **e-mail** et numéros de téléphone et de fax ;

Avis de la Commission du Règlement : La Commission approuve la proposition à l'unanimité.

o.55

Age des participants

Révision de l'article et suppression du o.72 redondant.

- 1 Nul ne peut participer à une épreuve officielle de la F.I.E., à quelque arme que ce soit, s'il n'est âgé de **13 ans au moins** au 1er janvier de l'année de l'épreuve.
- 2 **Les participants à toutes les épreuves officielles de la FIE cadets doivent avoir moins de 17 ans au 1er janvier de à minuit du 31 décembre de l'année qui précède l'année où celles-ci se disputent .**
- 3 **Les participants aux épreuves officielles de la FIE juniors individuels et par équipes, doivent avoir moins de 20 ans au 1er janvier de -à minuit du 31 décembre de l'année qui précède l'année où celles-ci se disputent.**
- 4 **A l'exception des points ci-dessus, il n'y a pas de limite maximum d'âge pour les participants aux autres épreuves officiels de la FIE, sauf en ce qui concerne les différentes catégories des Vétérans.**

Avis de la Commission du Règlement :A la majorité la Commission approuve les modifications de texte en rouge et approuve la proposition.

o.56

En dehors des compétences spécifiques qui relèvent des autres délégués officiels, la direction technique des **épreuves officielles de la FIE** est confiée ~~au~~ à un **Directoire technique**, dont la composition et la nomination doivent respecter les règles spécifiques à chaque compétition.

Avis de la Commission du Règlement : Avec la petite modification au texte actuel indiquée, la Commission approuve la proposition à l'unanimité.

o.57

Réorganisation de l'article et suppression de l'article o.78

Le directoire technique est composé de personnes **ayant l'habitude et la compétence d'organiser des compétitions**

1. Championnats du Monde et Jeux Olympiques

- a) La Direction technique est assurée par **6** membres, de nationalités différentes, dont un représentant du pays organisateur.
- b) Le **Président du Directoire Technique** ainsi que les autres membres sont désignés par le Comité Exécutif de la FIE.
- c) En cas de partage des voix au sein du Directoire Technique, **la voix du Président** du Directoire Technique est prépondérante.

2. Coupe du Monde

- a) Le **Directoire technique** ~~sera~~ **est** composé de 3 personnes qualifiées du pays organisateur ou invitées par lui.
- b) Pour les **compétitions Grand Prix**, le superviseur de la compétition, désigné par le Comité Exécutif de la FIE, est également Président du Directoire technique

Avis de la Commission du Règlement : Avec les deux modifications indiquées, la Commission approuve la proposition.

o.58.3

- c) il établit les **feuilles de poule et les tableaux d'élimination directe** ~~suivant la formule de chaque épreuve~~ ;
- e) il surveille **le déroulement de(s) (l')épreuve(s)** ;

Avis de la Commission du Règlement : La Commission considère l'ajout à c) comme superflue mais approuve la modification au texte actuel de e).

o.61

Pour les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques, le Directoire technique doit **se réunir au moins 24 heures avant la première épreuve** ~~et à chaque fois qu'il le juge nécessaire pour le bon fonctionnement des épreuves.~~

Avis de la Commission du Règlement : La Commission considère la dernière partie de la phrase comme superflue mais approuve ce qui reste du texte proposé.

o.70. 1, 2, 3, 4

Supprimer « après consultation du Comité organisateur. » car contradictoire avec l'introduction de o.70 et jamais pratiqué ainsi.

Avis de la Commission du Règlement : La Commission approuve la proposition à l'unanimité.

o.81.2

Aux **compétitions Grand Prix et Coupe du Monde par équipes**, 7 arbitres sont désignés par le Comité Exécutif, sur proposition de la Commission d'arbitrage **et les délégations n'ont pas à fournir d'arbitres. Ces 7 arbitres sont à la charge de l'organisateur, qui perçoit en contrepartie les droits d'inscriptions**

Avis de la Commission du Règlement : Avec la modification (puisque les épreuves par équipe ne sont pas des GP) la Commission approuve la proposition : toutefois, à la majorité, elle considère qu'on devrait désigner 8 arbitres au lieu de 7.

o.82.2 c) ci-dessous à **supprimer car il fait double emploi avec le o.46**

Chaque compétition de la Coupe du Monde se déroule intégralement en **élimination directe** et toutes les places jusqu'à la **16e place** seront disputées. A partir de la 17e place, les équipes seront classées par leur indice d'entrée dans le tableau.

Avis de la Commission du Règlement : La Commission approuve la proposition à l'unanimité.

o.82.3

Participation

~~L'inscription et~~ **La participation** des équipes ~~sont est~~ **ouvertes** à tous les pays à raison **d'une seule équipe par discipline par nation.**

Avis de la Commission du Règlement : La Commission approuve le texte modifié ci-dessus.

o.83.1

Classement officiel individuel de la F.I.E.

c) Pour les seniors et pour les juniors, le **classement est actualisé** de façon **permanente. L'épreuve de l'année en cours** supprime l'épreuve correspondante de l'année précédente et **(que)** les points attribués lors d'une épreuve suppriment les points attribués **(à)** **lors de** la même épreuve de la saison précédente. Si une épreuve n'a pas lieu pendant la saison en cours, les points acquis **lors de** la même épreuve de la saison précédente seront supprimés à la date anniversaire de cette épreuve.

e) Après chaque épreuve **prise en compte dans le classement, celui-ci est automatiquement mis à jour après validation vérification des résultats par la FIE.**

Avis de la Commission du Règlement : Avec le changement de mot signalé. La Commission approuve la proposition.

o.83.2

Barème des points

c) **Les Grands Prix** et les Championnats de zone bénéficient d'un coefficient multiplicateur de 2.

f) Seuls les tireurs ayant **effectivement participé** à un tableau d'élimination directe **principal** pourront recevoir des points.

Avis de la Commission du Règlement : La Commission n'approuve pas la proposition et préfère de rester avec le texte actuel du Règlement.

Proposition 4

A supprimer car obsolète

o.6.2 Préposés aux appareils

b) Au cours du combat, le préposé à l'appareil ne peut toucher à celui-ci. A l'arrêt du combat, il réarme l'appareil, soit après décision de l'arbitre, soit lors des essais de leur arme par les tireurs; mais il ne peut en tout cas jamais - après une phrase d'armes ayant produit un signal - annuler celui-ci avant que l'arbitre se soit prononcé.

Avis de la Commission du Règlement : La Commission approuve la proposition à l'unanimité.

Proposition 5

Simplification des critères pour la composition des poules aux Championnats du Monde cadets.

o.39

2/ les 64 premiers du classement officiel junior de la F.I.E., **de l'année en cours.**

4/ les tireurs classés de la 65e à la dernière place du classement officiel junior de la F.I.E., **de l'année en cours.**

Les critères **5/** l'ordre établi par les **fédérations nationales** et **6/** la **décision du Directoire technique**, sont remplacés par :

5/ Tirage au sort pour les tireurs non classés.

Avis de la Commission du Règlement : La Commission est majoritaire à approuver la proposition : toutefois, ceux qui défendaient la situation actuelle et qui ont de l'expérience dans les Directoires Techniques maintiennent que la méthode actuelle, bien qu'imparfaite, donne des résultats plus 'exact', surtout qu'il y a toujours au moins 35% des tireurs qui n'ont pas de classement et que le tirage au sort joue donc sur une proportion considérable des tireurs.

Proposition 6

Le Comité Exécutif s'est mis d'accord sur le principe de l'introduction de critères de participation/qualification pour les Championnats du Monde seniors (individuels et par équipes).

Ces critères devront obligatoirement prendre en compte des paramètres sportifs et d'universalité.

Un groupe de travail sera créé pour formaliser une proposition finale.

Avis de la Commission du Règlement : La Commission note l'intention mais n'a pas voté, puisqu'il ne s'agit pas en effet d'une proposition. Au cours de la discussion, certains ont trouvé que le fait d'avoir un processus de qualification pour les Championnats du Monde nous unirait à beaucoup d'autres sports : par contre, à moins qu'il n'y ait nécessité absolue de limiter la participation aux Championnats du monde, toute initiative qui risquerait d'interdire la participation de n'importe quelle fédération membre serait regrettable.

Fédération d'Escrime de Grande-Bretagne

Proposition 1

Transférer (ou copier) du Règlement Administratif de la FIE, Article 3.9, le règlement pour l'arbitrage vidéo dans l'Article t.42 du Règlement pour les Epreuves.

Motivation: Garantir que le règlement pour l'arbitrage vidéo, précisant les pouvoirs de l'arbitre, le(s) Délégué(s) ou autres personnes chargées de surveiller le moniteur vidéo, les droits des escrimeurs et les procédures à suivre, soit disponible pour tous avec toute l'autorité que cela implique.

Avis du Comité Exécutif : Favorable

Avis de la Commission du Règlement : La Commission approuve la proposition à l'unanimité.

Proposition 2

Afin de clarifier le Règlement et éviter les différentes interprétations par les arbitres, modifier l'Article t.21.1 en ajoutant les mots en italiques:

t.21.1. Les **déplacements** et **esquives** sont permis, même ceux où la main non armée *ou le genou de la jambe arrière peuvent* venir en contact avec le sol.

Avis du comité Exécutif : Le Comité souhaite avoir l'opinion de la Commission des Règlements avant de se prononcer.

Avis de la Commission du Règlement : La Commission approuve la proposition par 8 votes à 2.

Proposition 3

Concernant l'Article t.70.4: "Avec le sabre électrique", cet article n'est plus applicable et devrait donc être rayé.

~~t.70.4 Les coups de pointe **glissant** sur la surface valable ou les coups **effleurant** le corps de l'adversaire (coups passés) ne comptent pas.~~

Avis du Comité Exécutif: Avis du comité Exécutif : Le Comité souhaite avoir l'opinion de la Commission des Règlements avant de se prononcer.

Avis de la Commission du Règlement : La Commission approuve la proposition par 9 votes à 1.

Proposition 4

Pour mieux contrôler la résistance du fil du masque au sabre:

Ajouter à l'Article m.32.5: De plus, la résistance électrique de ce fil (entre pince crocodile et pince crocodile ou pince crocodile et soudure) ne doit pas dépasser 1 ohm.

Avis du Comité Exécutif: Le Comité souhaite avoir l'opinion de la Commission des Règlements et de la Commission SEMI avant de se prononcer.

Avis de la Commission du Règlement : La Commission approuve la proposition à l'unanimité.

Proposition 5

Afin de garantir que la résistance électrique du tissu conducteur du gant et de la manchette est correcte en la contrôlant séparément:

Ajouter un nouveau paragraphe, Article m.33.4 :

4. Le tissu conducteur (lamé) doit satisfaire aux conditions de contrôle précisées (cf m.28.5).

Avis du Comité Exécutif: Le Comité souhaite avoir l'opinion de la Commission des Règlements et de la Commission SEMI avant de se prononcer.

Avis de la Commission du Règlement : La Commission approuve la proposition à l'unanimité.

| |
|---------------------------------------|
| Fédération hongroise d'Esgrime |
|---------------------------------------|

Proposition 1

| | | |
|--|--|--|
| 3.9. Arbitrage-vidéo « ... Lorsqu'un recours à l'arbitrage-vidéo est demandé, l'arbitre se déplacera auprès du délégué à l'arbitrage, ils verront ensemble la vidéo et après consultation du délégué, l'arbitre rendra sa décision finale... » | Ajouter : i) « Les tireurs ne peuvent pas faire recours à l'arbitrage-vidéo pour des décisions en faits. ii) Les décisions ne peuvent être annulées que dans les cas où l'enregistrement audio n'est pas nécessaire. » | 1) La même règle doit être appliquée pour l'arbitrage-vidéo et pour les recours en général. 2) Débat courant entre les tireurs : si la touche a été exécutée avant le « halte » de l'arbitre ou après. Ceci est un exemple de ce qui ne devrait pas être décidé avec l'arbitrage-vidéo à moins que l'enregistrement audio ne soit aussi disponible. |
|--|--|--|

Avis du Comité Exécutif: Le Comité souhaite avoir l'opinion de la Commission des Règlements et de la Commission d'Arbitrage avant de se prononcer.

Avis de la Commission du Règlement : La Commission constate qu'il y a en effet deux points séparés dans cette proposition : elle est majoritaire à ne pas approuver toute la proposition. Elle considère que le système tel qu'il est à présent n'est peut-être pas encore parfait, mais qu'il apporte beaucoup plus d'avantages que de désavantages , que le fait que l'enregistrement audio sera disponible est encourageant - et que le fait qu'il contribue énormément à garantir un arbitrage plus objectif et fiable est absolument cruciale vis-à-vis du CIO. La possibilité que les arbitres puissent se trouver dominés par le système a été avancée ; par contre, le fait de limiter strictement le nombre d'appels de chaque tireur est considéré comme défense suffisante contre l'exploitation du système comme tactique.

Proposition 2

| Articles à modifier | Modifications proposées par la Fédération hongroise d'escrime | Motivation |
|---|---|--|
| t. 87. « 4. Non-combativité Non-combativité manifeste: Si deux des critères ci-dessous sont réunis, il y a non combativité : 1. critère de temps : une minute de combat sans touche 2. absence de contact du fer 3. distance excessive (supérieure a la distance d'un marcher-fente) » | « 4. Non-combativité Non-combativité manifeste: Si deux des critères ci-dessous sont réunis, il y a non combativité : 1. critère de temps : une minute de combat sans touche 2. absence de contact du fer » | Une distance excessive entre les tireurs peut arriver fréquemment pendant un match, ce qui pourrait résulter immédiatement en la fin d'une période donnée ou du match si l'arbitre déclare « non-combativité manifeste » puisque la distance excessive exclut le contact du fer. |

Avis du Comité Exécutif : Le Comité souhaite avoir l'opinion de la Commission des Règlements avant de se prononcer.

Avis de la Commission du Règlement : La Commission n'approuve pas tout à fait le système actuel de pénalisation de la non-combativité et a également exprimé des réservations en ce qui concerne la proposition.

Il est vrai qu'avec le règlement actuel, théoriquement, le fait d'être hors distance entraine automatiquement le manque de contact de fer – donc deux des trois conditions sont satisfaites et l'arbitre est libre de déclarer 'non-combativité' sans avoir à considérer le critère du temps. La Commission trouve cela inacceptable.

Quant à la proposition présente, la vote de la Commission a été partagée : 4 voix pour, 4 voix contre, avec 2 abstentions. La vote du Président étant décisive, la proposition est approuvée .

Proposition 3

| | | |
|---|---|---|
| t.92.4. « Pendant les épreuves par équipe, il doit y avoir un lieu réservé aux équipiers. Seuls le capitaine d'équipe et un entraîneur ont le droit de se placer avec les tireurs de l'équipe à l'intérieur de la zone des équipiers, qui doit être bien délimitée, avec une ligne jaune par terre ou par un autre système. Elle doit avoir 9 m ² minimum et être située a une distance entre 2 et 6 m a chaque extrémité et en dehors de la zone de piste, laquelle mesure 18x8m. » | « ... Elle doit avoir 15m ² au minimum et être située a une distance entre 2 et 6m à chaque extrémité et en dehors de la zone de piste, laquelle mesure 18x8m. » | « La zone des équipiers doit être assez grande pour que les tireurs puissent faire quelques exercices d'échauffement à l'intérieur. » |
|---|---|---|

Avis du comité Exécutif : Le Comité souhaite avoir l'opinion de la Commission des Règlements avant de se prononcer.

Avis de la Commission du Règlement : La Commission approuve la proposition tout en acceptant qu'il pourrait y avoir des difficultés de place disponible dans certaines venues.

Proposition 4

| | | |
|---|--|--|
| <p>o. 76. « Admission Une épreuve individuelle ne peut être admise ou maintenue en Coupe du Monde que si elle répond aux critères suivants:</p> <p>1. Participation de tireurs de</p> <ul style="list-style-type: none"> • au moins 8 pays, pour les épreuves seniors en Europe; • au moins 5 pays, pour les épreuves seniors en dehors de l'Europe; • au moins 5 pays, pour les épreuves juniors. <p>2. Participation minimum de</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 tireurs figurant dans les 32 premiers du classement officiel senior de la F.I.E, représentant au moins 5 pays différents, pour les épreuves individuelles seniors en Europe (pas d'obligation pour les compétitions en dehors de l'Europe); » | <p>« Admission Une épreuve individuelle ne peut être admise ou maintenue en Coupe du Monde que si elle répond aux critères suivants:</p> <p>1. Participation de tireurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'au moins 8 pays, pour les épreuves seniors; • d'au moins 5 pays, pour les épreuves juniors. <p>2. Participation minimum de</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 tireurs figurant dans les 32 premiers du classement officiel senior de la F.I.E, représentant au moins 5 pays différents, pour les épreuves individuelles seniors... » | <p>Nous proposons cette modification afin d'accroître le niveau des compétitions Coupe du Monde à travers le monde et rendre le circuit Coupe du monde plus équitable.</p> |
|---|--|--|

Avis du Comité Exécutif : Non favorable

Avis de la Commission du Règlement : Le représentant de la Fédération Hongroise a retiré la proposition qui n'a donc pas été discutée.

Proposition 5

| | | |
|--|--|--|
| <p>o. 83. « 1. Classement officiel individuel de la F.I.E a) Principe Le classement officiel de la F.I.E tiendra compte des six meilleurs résultats d'épreuves de Coupe du Monde, Grand Prix ou Satellite auxquelles le tireur aura participé, dans la limite de 3 sur le même continent, plus les Championnats du Monde ou les Jeux Olympiques et les Championnats de zone. b) Le classement officiel junior de la F.I.E tiendra compte des 6 meilleurs résultats des épreuves de Coupe du Monde auxquelles le tireur aura participé, dans la limite de 3 sur le même continent, plus les Championnats du Monde et les Championnats de zone... »</p> | <p>« 1. Classement officiel individuel de la F.I.E. a) Principe Le classement officiel de la F.I.E tiendra compte des six meilleurs résultats d'épreuves de Coupe du Monde, Grand Prix ou Satellite auxquelles le tireur aura participé, dans la limite de 3 sur le même continent, plus les Championnats du Monde ou les Jeux Olympiques. b) Le classement officiel junior de la F.I.E. tiendra compte des 6 meilleurs résultats des épreuves de Coupe du Monde auxquelles le tireur aura participé, dans la limite de 3 sur le même continent, plus les Championnats du Monde... »</p> | <p>Notre proposition est que les Championnats de zone ne devraient pas être pris en compte dans le classement officiel de la F.I.E et donc cet article devrait être modifié en conséquence et toute référence supprimée.</p> |
|--|--|--|

Avis du Comité Exécutif : Non favorable

Avis de la Commission du Règlement : voir Proposition 8

Proposition 6

| | | |
|---|--|--|
| o. 83. « 2. Barème des pointsc) Les Grands Prix de la FIE et les Championnats de zone bénéficient d'un coefficient multiplicateur de 2. » | « 2. Barème des pointsc) Les Grands Prix de la FIE bénéficient d'un coefficient multiplicateur de 2. » | Notre proposition est que les Championnats de zone ne devraient pas être pris en compte dans le classement officiel de la F.I.E et donc cet article devrait être modifié en conséquence. |
|---|--|--|

Avis du Comité Exécutif : Non favorable

Avis de la Commission du Règlement : voir Proposition 8

Proposition 7

| | | |
|---|---|--|
| o.84. « 1. Classement officiel de la FIE par équipe a) Principe. Le classement officiel de la FIE par équipe tiendra compte des 4 meilleurs résultats d'une équipe aux épreuves de la Coupe du Monde, avec un maximum de deux résultats acquis dans la même zone continentale, plus les Championnats du Monde ou les Jeux Olympiques et les Championnats de zone. » | « 1. Classement officiel de la FIE par équipe a) Principe. Le classement officiel de la FIE par équipe tiendra compte des 4 meilleurs résultats d'une équipe aux épreuves de la Coupe du Monde, avec un maximum de deux résultats acquis dans la même zone continentale, plus les Championnats du Monde ou les Jeux Olympiques. » | Notre proposition est que les Championnats de zone ne devraient pas être pris en compte dans le classement officiel de la F.I.E et donc cet article devrait être modifié en conséquence. |
|---|---|--|

Avis du Comité Exécutif : Non favorable

Avis de la Commission du Règlement : voir Proposition 8

Proposition 8

| | | |
|--|--------------|---|
| o.84. « 2. Barème des points par équipe. c) Les épreuves par équipes des Championnats de zone bénéficient d'un coefficient multiplicateur de 1. » | A supprimer. | Notre proposition est que les Championnats de zone ne devraient pas être pris en compte dans le classement officiel de la F.I.E et donc cet article devrait être modifié en fonction. |
|--|--------------|---|

Avis du Comité Exécutif : Non favorable

Avis de la Commission du Règlement : La Commission est majoritaire a ne pas approuver ces 4 propositions qui ont été considérées en bloc : 1 voix pour, 5 voix contre avec 4 abstentions.

Proposition 9

| | | |
|---|--|--|
| <p>m.16. « 2. Elle est aussi droite que possible; elle est montée la gorge au-dessus. La courbe éventuelle doit être régulière et la flèche est en tout cas inférieure à 1 cm; elle n'est admise que dans le sens vertical et doit se trouver proche du centre de la lame. »</p> | <p>« 2. Elle est aussi droite que possible; elle est montée la gorge au-dessus. La courbe éventuelle doit être régulière et la flèche est en tout cas inférieure à 2 cm; elle n'est admise que dans le sens vertical et doit se trouver proche du centre de la lame. »</p> | <p>Maximiser la courbe de la lame à 1 cm est anormal comparé à l'escrime pratiquée en entraînement et c'est aussi dangereux. Nous proposons donc de modifier la limite de la courbe de 1 à 2 cm.</p> |
|---|--|--|

Avis du Comité Exécutif: Le Comité souhaite avoir l'opinion de la Commission des Règlements et de la Commission SEMI avant de se prononcer.

Avis de la Commission du Règlement : La Commission voudrait savoir l'opinion de la Commission SEMI sur cette question mais approuve la proposition provisoirement par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Fédération russe d'Escrime

Proposition 1

Changer le temps de blocage de l'appareil de signalisation au sabre à 0.25 secondes.

Avis du Comité Exécutif: Le Comité souhaite avoir l'opinion de la Commission des Règlements avant de se prononcer.

Avis de la Commission du Règlement : La Commission n'approuve pas cette proposition – 2 voix pour, 5 voix contre avec 2 abstentions. Elle considère, par contre, qu'il serait bon de continuer avec des essais pour établir un temps de blocage qui permette de respecter les conventions du sabre sans favoriser ni défavoriser tel ou tel style national d'escrime.

Proposition 2

Organiser les matches en élimination directe des compétitions selon la conception qui suit :

Afin de gagner un match un tireur doit gagner 2 matches de 5 touches sur 3. Quand le score du match est de 4 :4, le tireur, pour gagner le match, doit atteindre le score de 6 touches, et donc 6 :5 est le score maximal.

Avis du Comité Exécutif: Le Comité souhaite avoir l'opinion de la Commission des Règlements avant de se prononcer.

Avis de la Commission du Règlement : Avec 2 voix pour et 8 voix contre, la Commission n'approuve pas la proposition.

Proposition 3

La vidéo-arbitrage est seulement utilisée par le délégué d'arbitrage ou l'arbitre au moniteur. L'arbitre ne peut utiliser la vidéo que si un tireur le demande ou en consultation avec le délégué d'arbitrage et l'arbitre au moniteur. Le moniteur ne peut être situé de telle façon que l'arbitre puisse le voir directement depuis la piste.

Avis du Comité Exécutif: Le Comité souhaite avoir l'opinion de la Commission des Règlements avant de se prononcer.

Avis de la Commission du Règlement : A l'unanimité, la Commission n'approuve pas la proposition.

Proposition 4

Considérer ce qui suit comme étant correct : l'attaque est correctement exécutée avec tout allongement progressif du bras, indépendamment de la position de la pointe (vers le haut / vers le bas)

Avis du Comité Exécutif: Le Comité souhaite avoir l'opinion de la Commission des Règlements avant de se prononcer.

Avis de la Commission du Règlement : La Commission est d'accord avec le principe de la proposition, mais trouve que, l'attaque étant défini déjà dans le règlement (Article t.75.2) d'une manière satisfaisante, il n'est pas nécessaire d'y apporter cette précision.

Fédération ukrainienne d'Esgrime

Proposition 1

o.23. 1. Les **matches en élimination directe** ont lieu en 15 touches ou se terminent quand les trois périodes de trois minutes, avec une minute de repos entre les périodes, sont écoulées. Par exception, **au sabre**, la première période se terminera, soit à l'écoulement des trois minutes, soit lorsque le score d'un des tireurs aura atteint 8 touches.

Modifier pour :

o.23. 1. Les **matches en élimination directe** ont lieu en maximum 3 matches pour 5 touches. La durée de chaque match est de 3 minutes. La rencontre se termine lorsqu'un des tireurs a gagné 2 matches pour 5 touches.

Avis du Comité Exécutif: Le Comité souhaite avoir l'opinion de la Commission des Règlements avant de se prononcer.

Avis de la Commission du Règlement : avec 2 voix pour et 8 voix contre, la Commission n'est pas favorable à cette proposition.

Proposition 2

o.24. 1. Le match se termine lorsque:
— un des tireurs atteint le score de 15 touches; ou bien
— lorsque 9 minutes de temps effectif de combat sont écoulées.

Modifier pour :

o.24. 1. Le match se termine lorsque:
— un des tireurs atteint le score de 5 touches; ou bien
— lorsque 3 minutes de temps effectif de combat sont écoulées.

Avis du Comité Exécutif: Le Comité souhaite avoir l'opinion de la Commission des Règlements avant de se prononcer.

Avis de la Commission du Règlement : A l'unanimité, la Commission n'est pas favorable à cette proposition.

Proposition 3

o.83. 1. Classement officiel individuel de la F.I.E.

2. Barème des points

c) Les Grands Prix de la FIE et les Championnats de zone bénéficient d'un coefficient multiplicateur de 2.

Modifier pour :

o.83. 1. Classement officiel individuel de la F.I.E.

2. Barème des points

c) Les **Grands Prix** de la FIE bénéficient d'un coefficient multiplicateur de 2 et les **Championnats de zone** bénéficient d'un coefficient multiplicateur de :

- 2 pour l'Europe
- 1,5 pour l'Asie-Océanie
- 1,5 (ou 1) pour l'Amérique
- 1 pour l'Afrique

Motivation : le nombre de participants aux différents Championnats de zone varie sensiblement. Le nombre de participants et équipes classés par la FIE est aussi différent.

Avis du Comité Exécutif : Non favorable

Avis de la Commission du Règlement : A l'unanimité, la Commission n'est pas favorable à cette proposition.

Proposition 4

o.84. 1. Classement officiel de la FIE par équipe

2. Barème des points par équipe.

c) Les épreuves par équipes des Championnats de zone bénéficient d'un coefficient multiplicateur de 1.

Modifier pour :

o.84. 1. Classement officiel de la FIE par équipe

2. Barème des points par équipe.

c) Les épreuves par équipes des Championnats de zone bénéficient d'un coefficient multiplicateur de :

- 1,5 pour l'Europe
- 1 pour l'Asie-Océanie
- 1 (ou 1) pour l'Amérique
- 1 pour l'Afrique

Motivation : le nombre de participants aux différents Championnats de zone varie sensiblement. Le nombre de participants et équipes classés avec la FIE est aussi différent.

Avis du Comité Exécutif : Non favorable

Avis de la Commission du Règlement : A l'unanimité, la Commission n'est pas favorable à cette proposition.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Points divers aussi discutés, bien que ne figurant pas parmi les propositions soumises :-

- 1. Article 0.31.2** La Commission est d'accord qu'il faut remplacer les mots '**effectivement présents**' par '**inscrits**'.

2. Il a été confirmé que la mention **Championnat(s) du Monde**, partout où elle apparaît dans le Règlement sans autre définition, s'applique SEULEMENT au championnats du Monde séniors.
3. La Commission souhaite que l'article qui définit dans quelles épreuves le port du masque transparent est obligatoire, actuellement trouvé seulement dans un annexe du Règlement du Matériel, puissent figurer dans le règlement même, afin d'être plus accessibles aux tireurs.

4.- Elus pour la Commission des Règles Spéciales pour les CM et les JO :

Laura Carlescu-Badea et Lutz Schirrmacher.

Intermédiaires pour les autres commissions :

Arbitrage : Janine Lamon, Stephen Higginson

Athlètes: Manuel Belmonte

Discipline: Jae Sung Shim

Juridique: Pierre Thullberg

Médicale : Giuseppe Cafiero

Promotion: Krisztian Kulcsar

SEMI: Sarkis Assadourian, Giuseppe Cafiero.

En plus, la Commission a établi quelques petits groupes de travail qui s'occuperont de préparer des propositions sur des sujets différents (p.e. vétérans).

Fin de la réunion : 24/05/09 à 16.50 .